

Les attentats-suicide sont-ils un moyen de lutte politique?

Autor(en): **Turchetti, Mario**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **148 (2003)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347098>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les attentats-suicide sont-ils un moyen de lutte politique?

Il y a ceux du 11 septembre qui ont eu un retentissement mondial, ceux qui, au Proche-Orient, se répètent avec un rythme obsédant, ceux qui se répandent par contagion dans d'autres lieux de la planète - voir le Pakistan - enfin ceux qui sont annoncés en peu partout, aux Etats-Unis de préférence. Rien n'éfraye davantage l'opinion internationale que les attentats-suicide. Ne disposant que d'une information souvent lacunaire et unilatérale, elle est désarmée face à l'horreur de massacres qui engendrent la terreur. Les sciences politiques sont particulièrement démunies pour qualifier et analyser de tels actes.

■ Prof Mario Turchetti¹

Les attentats terroristes posent aujourd'hui des problèmes de définition importants au spécialiste en sciences politiques. Ainsi, parce que le suicide n'est pas une composante essentielle des actes de terrorisme commun, qui possède d'autres caractéristiques, les jeunes gens qui s'engagent dans l'action terroriste ne sont eux-mêmes pas des simples terroristes, car ils savent au préalable qu'ils vont sacrifier leur vie. La seule chose dont ils soient certains est leur propre mort sans qu'ils puissent connaître par avance l'étendue des dégâts qu'ils vont causer. Il suffit de prendre pour exemple les attentats qui rythment l'actualité mondiale au Proche-Orient. L'objectif de leurs auteurs est de tuer des Israéliens, militaires ou civils, dans une perspective de terreur chez le peuple ennemi et dans l'opinion mondiale. Mais cela en fait-il des terroristes? Non,

parce qu'ils sont les premières victimes de leur geste, qu'ils ne pourront en tirer un profit après leur mort, et qu'ils échappent ainsi à un quelconque châtiment ultérieur. Toutefois, pour certains d'entre eux, la perspective d'une récompense spirituelle, le paradis, peut s'avérer une «récompense».

Il y a lieu de distinguer la personne mandatée, vouée à une mort certaine, de son commanditaire. En effet, nous ne pouvons pas ignorer que chacun de ces candidats au suicide a été instruit pour le travail qui lui a été confié. Et quel travail! Une opération qui n'admet pas la moindre défaillance dans la détermination, qui réclame une grande habileté dans le maniement des explosifs, qui suppose des horaires et un itinéraire parfaitement étudié pour éviter la surveillance. Tout cela exige une organisation très avancée, avec des experts comme instructeurs, disposant de moyens financiers considérables. Il serait naïf et erroné de croire que

chacun des ces exploits est le résultat d'initiatives personnelles, isolées et spontanées. Cela présuppose un entraînement de longue haleine, parce que c'est la conscience la plus profonde qui doit être instruite, qui doit trouver dans la culture, dans la religion, dans les croyances personnelles, dans les opinions politiques, la raison arrêtée de tout sacrifier pour un «idéal».

Kamikaze, martyr ou patriote?

Il n'est pas non plus correct de leur appliquer la définition de «kamikazes», en référence aux militaires japonais qui, lors de la Deuxième Guerre mondiale, s'écrasaient avec leur avion sur des bases militaires ennemies. Ces opérations étaient menées contre des cibles militaires avant tout. Que dire enfin du terme de «martyr» qui, dans toutes les traditions religieuses, est celui qui subit la violence des supplices, mais ne l'exerce pas lui-même?

¹ Professeur d'histoire moderne à l'Université depuis de nombreuses années, Mario Turchetti s'est spécialisé dans la question du mal en politique. Il est notamment l'auteur de *Tyrannie et Tyrannicide*, de l'Antiquité à nos jours, édité aux Presses Universitaires de France, septembre 2001. Ce texte a paru dans *Universitas Friburgensis*, septembre 2002.

Il faut mentionner ici les mécanismes « d'héroïsation » des auteurs par leur famille et par leur environnement sociopolitique. En effet, l'acte suicidaire est déguisé comme une manifestation d'ineffable « patriotisme ». Par ailleurs, la composante économique n'est pas étrangère à ces réflexions. Des médias connus rapportent que certaines organisations terroristes ont mis en place des systèmes de sécurité sociale pour les familles des victimes (leur assurant jusqu'à vingt ou vingt-cinq mille dollars en guise de dédommagement). Mais les questions d'intérêt n'apportent pas une grande valeur symbolique à l'idéologie patriotique de tout mouvement pour la libération de la Palestine. Toute compensation financière tendrait même à affaiblir la portée « idéaliste » que l'on voudrait conférer à ce geste patriotique.

D'un autre côté, en considérant l'aspect purement politique de ces actes, qui voudraient se présenter comme de vrais moyens de lutte politique, il est impossible de faire bénéficier le suicidé du qualificatif de « héros populaire » ou de « patriote », pour la simple raison que, par le massacre souhaité d'Israéliens, il se rend responsable des nouveaux massacres de Palestiniens causés par la partie lésée, en état de « légitime défense ». Paradoxalement, c'est le suicidé lui-même qui, par son geste meurtrier, aura offert à l'ennemi une raison licite (par le droit de représailles) d'agresser son peuple sous la forme d'une nouvelle occupation de territoires entraînant d'autres hostilités, d'autres victimes.



Rien n'arrête les jeunes lanceurs de pierres palestiniens, pas même ce gigantesque bulldozer blindé israélien. Ils prennent de gros risques : les soldats de tsahal n'hésitent pas à tirer, même sur de jeunes enfants armés de pierres.

Le tyrannicide, un concept aussi utile que peu usité

Il faut donc constater que ces opérations, que nous pouvons définir comme des « attentats-suicide-homicide » (définition plus correcte que celle d'attentats terroristes), ne peuvent en aucun cas compter parmi les moyens légitimes de lutte politique. Une lecture désenchantée de l'histoire mondiale montre que jamais on n'a bâti une civilisation, une société ou une cité sur le mépris de la vie humaine – à commencer par la vie humaine des Palestiniens, dans notre cas –, du droit naturel, des droits humanitaires et des valeurs de la justice en général.

Il est important pour les Occidentaux de chercher à mieux comprendre ce qui se passe au Moyen Orient à l'aide de la ré-

flexion menée tout au long de l'histoire sur le droit de résistance. C'est peut-être l'une de nos meilleures contributions au rétablissement de la paix. Nous pouvons nous aider de considérations tirées de l'histoire politique qui, à travers l'analyse comparée des moyens mis en œuvre par les divers peuples ou nations dans leurs luttes séculaires contre les oppresseurs, cherche à définir les actions et à réfléchir sur le rôle qu'ont joué les valeurs religieuses, juridiques, morales et civiles à chaque époque. Par ces considérations, qui nous ramènent aux guerres de religion de la France du XVI^e siècle, aux luttes pour la liberté de l'Angleterre du XVII^e siècle, aux révolutions des Etats-Unis et de la France du XVIII^e siècle, à celles du XIX^e siècle jusqu'aux mouvements de la Résistance européenne de la Seconde Guerre mondiale, force est de reconnaître que la personne qui exécute ces actes terroristes n'est pas un « résistant ».

Il ne s'agit là en aucune façon de droit de résistance qui, en s'opposant au pouvoir oppressif (dans ce cas l'occupation illégale des territoires palestiniens), ne peut jamais avoir comme but primaire le massacre d'innocents, car dans ce cas il perd *ipso jure* son qualificatif de « résistance » et son statut de « droit ». La même remarque vaut en référence au système du « tyrannicide ». Ce terme, quoique désuet, désigne littéralement tant le meurtre du tyran (du latin *tyrannicidium*) que le meurtrier du tyran (*tyrannicida*; (pensons à Marcus Junius Brutus meurtrier de César), et dans son usage méta-

phorique, tout aussi ancien, l'expulsion du tyran (Tarquin le Superbe que Lucius Junius Brutus chasse de Rome).

La signification moderne du mot tyrannicide se rapporte à une procédure de neutralisation de la tyrannie par l'expulsion ou la déchéance du ou des responsables d'un gouvernement oppressif. A l'époque des Droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort, on peut considérer comme un acte tyrannicide le fait de traduire en justice un inculpé pour crime contre l'humanité. La création récente de la Cour pénale internationale représente une sorte d'apothéose de la doctrine millénaire du tyrannicide. Or, tout au long de l'histoire, les auteurs qui s'expriment là-dessus ne font jamais abstraction de l'aspect fondamental de la question: la légitimité de l'acte tyrannicide (en Grèce ancienne, des lois garantissaient l'impunité aux tyrannicides).

La légitimité est également au centre du problème de la définition du tyran, dont la formulation ne doit pas être unilatérale ou arbitraire, mais confiée à une autorité publique et reconnue comme légitime, voire légale. Ce pourrait être, de nos jours, le Conseil de sécurité des Nations unies. Dès lors, si le gouvernement d'Israël était jugé par l'instance de recours comme «tyrannique», pourquoi ne pas s'en prendre directement au tyran, c'est-à-dire aux responsables politiques? On comprend que ces auteurs d'attentats-suicide ne peuvent pas non plus être considérés comme des tyrannicides, parce qu'ils s'attaquent à

des innocents qui ne sont point directement responsables des décisions prises au niveau gouvernemental.

La banalisation: un risque et une réalité

Que les mandants du terrorisme comptent sur l'écho médiatique de leurs agissements, cela ne fait aucun doute. Mais ils se trompent sur la valeur d'une pression éventuelle qu'ils pourraient exercer par ce moyen lors de négociations diplomatiques. Le contraire se produit, car l'attentat se contente de bloquer à l'instant même toute velléité de négociation, d'envenimer une situation qui se dégrade de plus en plus, et toujours au détriment de ce peuple. Par la suite, dans une procédure de négociation, les intervenants du camp adverse ont toute latitude d'exiger plus encore en se basant sur l'impact des méfaits commis à leur égard.

A longue échéance, les opérations meurtrières les plus horribles et les plus choquantes engendrent un phénomène d'accoutumance. Le public, soit par le refoulement, soit à cause du caractère répétitif de ces actes, finit par se lasser du spectacle. Qu'en sera-t-il alors de la cause palestinienne? Ne risque-t-on pas de lasser définitivement une opinion internationale consciente de l'inutilité d'une stratégie de terreur? Certes, les terroristes organisateurs peuvent essayer d'augmenter la tension, d'accroître la violence, de se livrer à des actes encore plus spectaculaires, en dépassant le «11 septembre».

L'expression démocratique manque encore au peuple palestinien pour qu'il puisse s'affranchir de ce qu'il considère comme l'occupation israélienne avec les moyens de reconnaissance et de légitimité démocratiques. Le peuple palestinien doit prendre conscience que la lutte que se livrent deux militaires, Arafat et Sharon, est d'un autre âge. Cette lutte a certes des racines très anciennes, mais ne reflète plus les aspirations modernes: la résolution des problèmes de survie et la constitution d'un Etat palestinien démocratique. Toutes les opinions, toutes les factions doivent y participer et s'accorder pour exprimer une opinion ferme, concertée, devant une table de négociateurs internationaux. Le peuple palestinien doit commencer par fournir les garanties qu'il est capable d'engager sa volonté vis-à-vis des autres Etats; c'est la condition fondamentale et indispensable de toute crédibilité politique.

Dès que le désir de réconciliation aura eu raison de la haine et de la vengeance aveugle, c'est alors que l'adhésion internationale à sa cause sera unanime et déterminée à faire reculer toute action hostile et malveillante. La démocratie est un apprentissage fondé sur les Droits de l'homme et sur les devoirs des citoyens. Tant que le peuple palestinien n'aura pas développé des moyens appropriés à édifier la paix par la justice et la solidarité, il ne pourra pas devenir un véritable Etat démocratique.

M. T.